

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 14
Procurations :
Absents : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2025

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Franck GERVAIS, M. Olivier FOLCHER, M. Éric MIEUSSET, Mme Corinne MUNIER, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Monsieur Michel PRIEUR, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Chantal MORERA, M. Nicolas SALLÉS

Absents : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, Mme Larissa FAGES, M. Martial MALIGES, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Marie ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

49/2025- Délibération portant sur le recrutement d'un apprenti

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu l'avis favorable du CST du 03 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les personnes en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
Concernant la demande de l'IMP Le Galion,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à un contrat d'apprentissage d'une personne née le 12 janvier 2009, préparant un CAPA de jardinier paysagiste à l'EPLEFPA de la Lozère à Marvejols,

Durant la période à la mairie, l'apprenti pourra acquérir les compétences pour renforcer l'équipe technique notamment sur les espaces verts,

Pour le candidat âgé de 17 ans, l'obligation de l'employeur en termes de rémunération est de fixer la rémunération à minima à 27% du Smic, soit 486,49 euros.

L'apprenti suivra son alternance 1 semaine au CFA, 3 semaines en collectivité.

Il effectuera 35h hebdomadaire.

Il est proposé une rémunération de 43% du SMIC soit 774,77 € afin de prendre en compte les heures effectuées au sein de la collectivité et les missions confiées.

Le candidat envisagé pour le recrutement reconnu travailleur handicapé permettrait à la collectivité d'obtenir un financement de 80% du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2027, un contrat d'apprentissage au service technique dans le cadre de la préparation d'un CAPA jardinier paysagiste,
- **DECIDE** d'une rémunération brute mensuelle de 43% du SMIC pour une durée hebdomadaire de 35h incluant la période en centre de formation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le FIPHFP pour l'obtention de l'indemnité d'apprentissage ou tout autre demande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de formation.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires budget,

Bourgs sur Colagne, le 17 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Magali ROUSSET



Le Maire,

Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.